



Autorité environnementale

Conseil général de l'environnement et du développement durable

**Avis délibéré de l'Autorité environnementale
relatif à l'aménagement du boulevard du Littoral et de la
place de la Méditerranée à Marseille.**

N° Ae: 2010-45

Avis établi lors de la séance du 8 décembre 2010 (n° d'enregistrement : 007471-01)

de la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable

La formation d'Autorité environnementale [1] du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) s'est réunie le 8 décembre 2010. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le dossier d'aménagement du boulevard du Littoral et de la place de la Méditerranée à Marseille

Etaient présents et ont délibéré :Mmes Guerber Le Gall, Guth, Rauzy, Vestur, MM. Badré, Barthod, Caffet, Clément, Creuchet, Lafitte, Lagauterie, Lebrun, Letourneux, Merrheim, Rouquès, Vernier.

En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur l'aménagement du boulevard du Littoral et de la place de la Méditerranée.

Etaient absentes ou excusées :Mmes Bersani, Jaillet.

L'établissement public d'aménagement Euroméditerranée a saisi l'Autorité environnementale du CGEDD (Ae) du projet d'aménagement du boulevard du Littoral, au sein de l'opération d'intérêt national (OIN) Euroméditerranée le 13 juillet 2010. Le dossier a été effectivement reçu le 21 juillet 2010 et après envoi de compléments, il en a été accusé réception le 9 septembre 2010.

L'Ae a pris connaissance des avis des services de l'État : avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Provence-Alpes-Côte d'azur en date du 16 novembre 2010, de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) en date du 30 août 2010, du service territorial sud de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône en date du 1er septembre 2010 et du service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) en date du 3 septembre 2010.

Sur le rapport de Madame Catherine BERSANI et de Monsieur Bertrand CREUCHET, après en avoir délibéré, l'Ae a rendu le présent avis.

*
* *

1 Ci-après désignée par Ae.

Résumé de l'avis

L'établissement public d'aménagement Euroméditerranée (EPAEM), aménageur de l'OIN, prévoit l'aménagement du boulevard du Littoral sous le viaduc supportant l'autoroute A55 puis en surface dans le tronçon où celui-ci est mis en souterrain. Ce boulevard est l'un des projets de la ZAC « Cité de la Méditerranée ». A ce boulevard s'ajoute l'aménagement de la place de la Méditerranée, comprise elle dans la ZAC « Joliette ».

Il s'agit d'un quartier central et emblématique pour la ville de Marseille et les marseillais, limitrophe du Vieux Port et à proximité de nombreux monuments historiques dont la cathédrale de la Major (et la vieille Major).

L'aménagement est rendu possible sur une partie du linéaire du boulevard par la destruction du viaduc autoroutier et la mise en souterrain des trafics correspondants.

L'Ae recommande que les dossiers d'étude d'impact de ces deux ZAC et celui du tunnel de l'autoroute soient mis à la disposition du public pour permettre la compréhension des projets et de leur articulation respective dans le programme global qu'ils constituent. Enfin ce projet est riverain des espaces du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) et certains plans présentent des aménagements de ses emprises : pour l'Ae, le dossier devrait préciser l'engagement éventuel de ce maître d'ouvrage et en particulier l'aspect de la clôture avec le boulevard et les modalités d'accès à ces espaces.

Pour que l'information fournie au public par l'étude d'impact soit aussi représentative que possible du projet final compte tenu des informations dont dispose aujourd'hui le maître d'ouvrage, l'AE recommande que l'étude d'impact expose comment les observations de l'Architecte des Bâtiments de France ont été prises en compte.

L'Ae recommande que le résumé non technique soit rendu autonome par rapport à l'étude d'impact, et qu'il présente lui aussi en résumé le cadre constitué par les deux ZAC et les travaux routiers avec les illustrations nécessaires à la compréhension.

En ce qui concerne l'étude d'impact, l'Ae l'estime complète par les domaines abordés mais pour elle, elle n'apporte pas de remèdes aux nuisances et pollutions présentes dans ce secteur : en lui-même le projet d'aménagement n'aura pas d'effet aggravant sur la prise en compte du risque d'inondation, pas plus que sur l'assainissement et le traitement des eaux pluviales, l'ambiance sonore et la pollution atmosphérique, mais l'Ae estime que le dossier devrait contribuer à améliorer une situation préoccupante.

*
* *

PLAN DE SITUATION



Avis

1 Contexte et objectif de l'opération

L'établissement public Euroméditerranée (EPAEM) et l'opération d'intérêt national (OIN) Euroméditerranée ont été créés par les décrets n° 95-1102 et 95-1103 du 13 octobre 1995.

Pour la réalisation de l'opération sont associés l'État, la ville de Marseille, la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole, la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le conseil général des Bouches-du-Rhône. L'opération bénéficie également de l'aide des fonds européens.

L'OIN Euroméditerranée est une opération de réaménagement d'un quartier central de Marseille avec des objectifs économiques, sociaux et culturels. Le périmètre de 480 ha en a été étendu par décret du 22 décembre 2007 de 170 ha vers le Nord.

Le projet d'aménagement du boulevard du Littoral est compris dans le périmètre de la ZAC de la Cité de la Méditerranée, créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005, et dont le dossier de réalisation a été approuvé par l'établissement public le 5 octobre 2006. Celle-ci vise, sur une surface de 60 hectares, la revitalisation de la façade littorale par l'aménagement du boulevard du Littoral et de l'esplanade du J4 et de la Major et le développement d'un « parc habité » sur le secteur d'Arenc. L'espace de la place de la Méditerranée, adjacente au boulevard du Littoral et intégrée au projet, appartient lui à la ZAC Joliette créée par arrêté préfectoral le 17 décembre 1997, et dont le dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 avril 2000. Cette ZAC s'étend sur 20 hectares et a pour vocation de créer un « quartier d'affaires » en respectant cependant une mixité fonctionnelle.

2 Description de l'opération

Le secteur du boulevard du Littoral qui doit donner lieu à l'aménagement mesure 2,5 kilomètres environ ; il doit être réaménagé après la destruction du viaduc autoroutier qui lui était superposé, reliant l'autoroute littorale A55 avec le tunnel Prado-carénage (sens Nord-Sud). Cette circulation de transit étant mise en souterrain (mise en service début 2011) à partir du secteur des Docks jusqu'à la liaison avec le tunnel du Vieux Port, le boulevard peut dorénavant être affecté à la desserte locale. Deux places en bordure du boulevard sont intégrées au projet: la place de la Méditerranée entre le bâtiment des Docks et le futur « Euromed center », et la place basse de la Major face à l'esplanade du J4.

Le boulevard desservira du Nord au Sud :

- la tour siège de la CMA-CGM,
- le silo réaménagé qui comprendra une salle de spectacle pour 2000 spectateurs,
- les Docks,
- « Euromed-center », opérations d'équipements tertiaires,
- « les Terrasses du Port », opération privée promue par le GPMM,
- la nouvelle gare maritime,
- les équipements prévus sur l'emplacement du J4 (MuCEM et centre régional de la Méditerranée).

Il assurera encore au Sud, la jonction avec le Fort Saint Jean et le Vieux Port.

La ville de Marseille ayant été retenue comme « capitale européenne de la culture » pour l'année 2013, ces travaux sont entrepris pour être livrés avant le 1er janvier 2013 et permettre le bon déroulement des manifestations prévues, et donner une image favorable de la ville.

L'aménagement du boulevard du littoral donnant lieu à une enquête publique pour un montant de travaux

estimé de 54 millions d'euros environ (valeur 2005, hors maîtrise d'oeuvre), l'avis de l'Ae est requis pour être joint au dossier mis à la disposition du public.

3 Remarques sur le projet et sa présentation :

Il s'agit d'un projet complexe dont la présentation dans le dossier ne permet pas aisément la compréhension : l'Ae recommande au maître d'ouvrage de compléter la présentation du dossier au public par une coupe de principe montrant les niveaux de circulation avant les travaux et après ceux-ci, indiquant l'altitude des différents espaces publics.

En outre, le projet d'aménagement du boulevard du Littoral est l'une des opérations de la ZAC « Cité de la Méditerranée » et un aménagement partiel de la ZAC « Joliette » ; il est en outre dépendant de la démolition préalable du viaduc de l'autoroute A55 et de la réalisation du souterrain : l'Ae considère que le « programme » constituant une unité d'aménagement (conformément à l'article R.122-3 IV du code de l'environnement) est plus large que les seules opérations d'aménagement du boulevard présentées dans le dossier : elle invite le maître d'ouvrage à joindre tout au moins au dossier les études présentées pour les trois opérations évoquées ci-dessus, pour permettre au public de comprendre les choix d'aménagement et leurs effets globaux et réciproques.

L'Ae a noté l'évolution positive qui doit résulter pour l'environnement de la mise en souterrain des circulations automobiles de transit (de Nîmes vers Toulon) qui paradoxalement traversent le centre ville de Marseille.

Elle regrette cependant que concernant la liaison ville-port, évoquée dans le dossier (page31) le projet ne soit pas plus explicite : si la description de l'espace public riverain du port est détaillée, rien n'est précisé quant au remplacement des grilles qui actuellement ferment les espaces portuaires aux habitants de Marseille et des modalités qui leur permettront d'accéder aux espaces portuaires et à travers eux à la mer. Une partie des esquisses figurant dans le dossier présentent des aménagements situés dans l'emprise du GPMM : pour l'Ae, le dossier devrait préciser l'engagement de ce maître d'ouvrage vis à vis de ces projets.

Dans le projet sont prévues toutes les liaisons fonctionnelles avec les nombreux équipements installés ou en cours de réalisation le long du boulevard du littoral : les secteurs offerts à la visite, les modalités d'accès à ces espaces et équipements pour les promeneurs par des véhicules particuliers autres que les cycles sont peu évoquées. L'Ae estime que ce point devrait être complété pour informer les Marseillais sur leur accès possible à ces espaces qui appartiennent au centre emblématique de la ville.

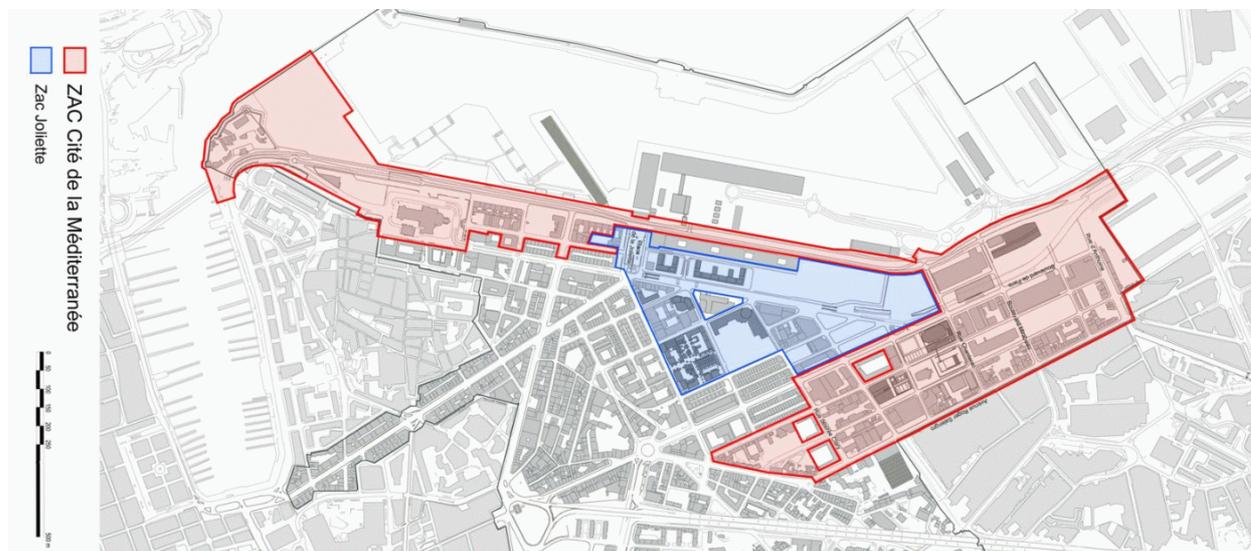
En outre l'Ae recommande, s'agissant de l'aménagement d'un secteur central de la ville qui a connu des aménagements successifs nombreux accompagnant le développement du port et l'évolution de son statut, qu'une note dans le dossier rappelle au public quelques données sur son histoire, permettant de situer le nouveau projet dans cette évolution.

L'AE a relevé que le projet présenté dans l'étude d'impact ne semble pas complètement compatible avec les observations émises par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) le 3 septembre 2010. Constatant que ce projet ne pourra être réalisé qu'avec l'accord de l'ABF, l'AE ne peut exclure que le maître d'ouvrage soit ultérieurement conduit à une modification sensible du projet présenté au public dans l'étude d'impact.

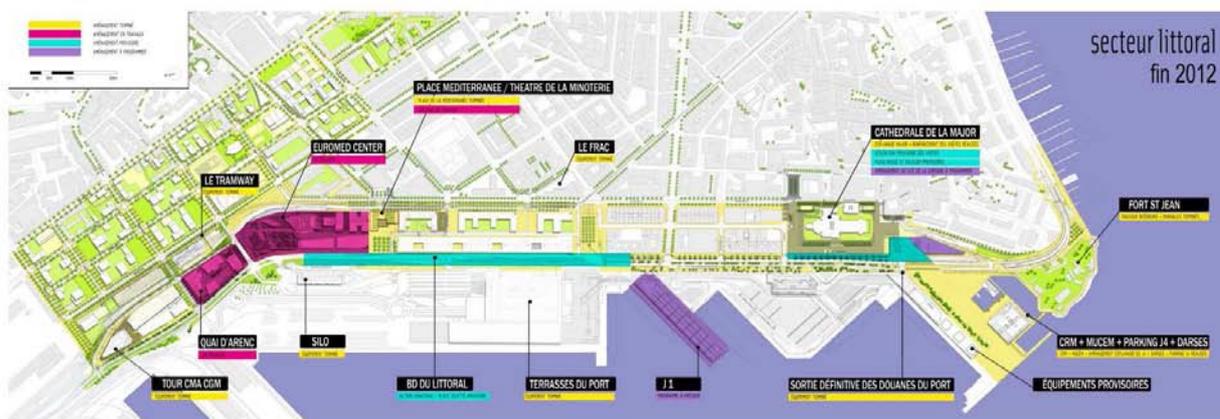
Pour que l'information fournie au public par l'étude d'impact soit aussi représentative que possible du projet final compte tenu des informations dont dispose aujourd'hui le maître d'ouvrage, l'AE recommande que l'étude d'impact expose comment les observations de l'Architecte des Bâtiments de France ont été prises en compte.

Le dossier ne présente aucun projet ni aucune disposition pour la signalétique routière ou touristique et les

enseignes : le site étant particulièrement sensible pour son patrimoine et la qualité des vues qu'il autorise, l'Ae recommande qu'une notice soit jointe au dossier pour expliquer le traitement qui sera mis en oeuvre.



Les périmètres des deux zones d'aménagement concerté (ZAC) dans lesquels s'insère l'aménagement du boulevard du littoral.



Les différentes opérations réalisées, en cours ou prévues le long du boulevard

4 Analyse de l'étude d'impact :

4-1 Contenu et formulation de l'étude d'impact

L'étude d'impact est complète par les rubriques qu'elle présente. L'Ae relève qu'elle donne beaucoup de données sur l'état des lieux, mais qu'une grande partie des données présentées ne concernent pas spécifiquement la zone d'étude, mais l'ensemble des deux ZAC dans lesquelles le boulevard du Littoral s'insère. Par suite, l'étude apporte peu d'éclairage sur les impacts du projet, ceux-ci étant limités par son caractère partiel et localisé.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage de préciser pour le public à quel territoire s'applique chaque ensemble de données.

Cette étude d'impact fait suite à celle présentée par l'établissement public pour la création de la ZAC « cité de la Méditerranée » et complétée en juillet 2006, à celle présentée pour la création de la ZAC Joliette, et à celle que la communauté urbaine de Marseille (Marseille Provence Métropole) a élaborée concernant la démolition du viaduc et la réalisation du tunnel. Compte-tenu de l'imbrication de ces opérations, et pour la dernière de son caractère indissociable avec les précédentes, l'Ae recommande, comme cité plus haut pour le programme, que ces études soient jointes au dossier mis à la disposition du public : cette mesure permettra de situer états actuels et impacts respectifs.

Enfin l'Ae relève que les relevés acoustiques, les analyses concernant la pollution atmosphérique et les comptages de la circulation automobile ne précisent pas les dates (et pour certaines données les conditions) auxquelles ils ont été mesurés : ce point doit être complété pour permettre la bonne appréciation de la situation actuelle et des évolutions attendues.

4-2 Le résumé non technique :

Le résumé non technique est complet mais il ne présente pas clairement dans ses explications le périmètre des travaux et le programme dans lequel ils s'insèrent (hormis par le plan de la page 63). Les autres projets parmi lesquels s'insère l'aménagement du boulevard du littoral et qui constituent un programme d'ensemble devraient être là-aussi précisés.

Ce résumé peut être lu indépendamment des autres pièces du dossier, cependant, il est partie intégrante de l'étude d'impact et ne peut être détaché de celle-ci, certains points n'étant pas repris dans l'étude détaillée : l'Ae recommande qu'une mise en forme soit opérée pour qu'un résumé de l'étude soit présenté distinctement de la conclusion et des observations générales de l'étude d'impact, et que les observations apportées par l'Ae dans cet avis soient intégrées.

De fait, une partie des observations qui suivent sont fondées sur la partie intitulée « 1- Résumé non technique » du dossier soumis à l'Ae, ce volet de l'étude développant des éléments non repris ailleurs.

4-3 Exposé des raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, le projet présenté a été retenu :

L'Ae admet la difficulté de cette approche s'agissant d'un projet de réaménagement d'un espace, partie prenante de projets sur des périmètres plus vastes : deux scénarios d'aménagements sont évoqués, l'un sur le principe d'un aménagement homogène, l'autre décomposant le boulevard en deux séquences distinctes suivant que la circulation automobile de transit est en viaduc ou en tunnel. En toute logique, c'est cette variante qui a été choisie, pour une meilleure fonctionnalité et la prise en compte d'ambiances urbaines différentes.

L'étude évoque également les évolutions du projet d'aménagement du boulevard du Littoral, de la place de la Méditerranée et de la place basse de la Major dans le cadre de la mise au point du projet.

L'Ae recommande que quelques croquis présentent le premier scénario et les évolutions du projet d'aménagement pour comprendre la description qui en est faite dans le dossier.

4-4 Les effets sur l'environnement et les mesures envisagées :

En phase de chantier :

Le dossier cite (p.64) des « mesures associées » en phase de chantier pour en réduire les nuisances et les effets sur l'environnement, et certaines sont évoquées au conditionnel : l'Ae recommande que le maître

d'ouvrage précise quel sera son engagement pour inscrire ces mesures dans les cahiers des charges des prestataires et veiller à leur respect.

La circulation des engins de travaux dans cette phase de chantier est évoquée mais les conséquences sur la circulation générale et les mesures prises pour en maîtriser les effets ne sont pas évoquées : l'Ae recommande qu'une note complémentaire présente ce point.

Après aménagement :

Il est précisé qu'après sa réalisation, le projet lui-même n'aura pas d'effet sur la population, le bâti, les équipements, les réseaux : pourtant le projet ne peut être isolé de son environnement, et si en lui-même il n'est pas générateur de nuisance (étant admis que la mise en souterrain d'une partie de la circulation relève d'une opération distincte), l'Ae estime qu'il doit être indiqué comment le projet traitera et améliorera une situation préoccupante à plusieurs titres :

-Le risque inondation :

L'étude du risque inondation est complète : elle a été établie pour l'ensemble de la ZAC « cité de la Méditerranée » et ne traite pas spécifiquement du Bd du Littoral. Elle évoque les effets importants d'une pluie d'occurrence décennale environ à partir de l'évènement du 19 septembre 2000, et d'une pluie centennale : un bassin de rétention de 3000m³ prévu sous la place de la Méditerranée permettra d'écrêter les crues décennales pour ce secteur, mais rien n'est prévu au delà pour des précipitations plus importantes, ni sur les autres portions du boulevard que ce bassin ne pourra soulager (hormis la suppression du muret bas supportant les grilles du GPMM).

-Le traitement des eaux pluviales :

Aucun traitement des eaux de ruissellement n'est envisagé, hormis par le bassin de rétention qui aura un effet sur un secteur limité pour des petites pluies : l'Ae déplore que les maîtres d'ouvrage publics traitant des espaces de la ville de Marseille ne prennent pas chacun une part dans le traitement systématique des eaux pluviales pour améliorer la qualité des eaux dans le port dont le mauvais état n'est pas dû au seul fait de l'activité portuaire.

-Le bruit :

Les niveaux de bruit relevés dans la configuration actuelle de l'aménagement sont très élevés. L'AE recommande que l'étude d'impact justifie que les dispositions réglementaires relatives au bruit des infrastructures de transport sont respectées.

-La pollution atmosphérique :

En ce qui concerne les pollutions atmosphériques, les relevés montrent une situation particulièrement dégradée du site, s'agissant des teneurs en dioxyde d'azote, des particules en suspension et du benzène : compte tenu de la nécessité de traiter ces impacts à une échelle géographique plus large, l'Ae considère que le maître d'ouvrage devrait s'engager à en suivre l'évolution et mettre en place des actions correctrices après mise en service de l'aménagement.

-La pollution des sols :

Pour ce qui est de la pollution des sols, l'étude précise (p.59) qu'aucun sondage n'a été réalisé jusqu'à ce jour : l'Ae recommande qu'un engagement soit pris de combler cette lacune et d'en tirer les conséquences éventuelles pour le traitement des espaces recevant des équipements publics ou des terrains recevant des végétaux, qui ne seront plus imperméabilisés.

Le dossier affiche le bénéfice pour le patrimoine bâti riverain du boulevard du Littoral des aménagements qui seront réalisés, appréciation que l'Ae partage au regard de la situation dégradée actuelle : elle relève cependant l'effet possible de banalisation de ce patrimoine qui sera créé par un traitement homogène des sols et des équipements de superstructure sur l'ensemble du linéaire du boulevard.

*
* *